

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Lena Lio " Qu'en est-il de la collaboration intercantonale en matière agricole ? "

Rappel

Dans le courant de 2016, la Haute école spécialisée bernoise a publié le rapport final d'une étude commanditée par l'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) et intitulée : Etude sur l'agriculture romande Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique. En page 15, le rapport en question résume les grandes qualités et les bonnes performances de la politique agricole vaudoise, qu'il convient de souligner.

Toutefois, à l'échelle de la Suisse romande, il apparaît en conclusion de cette étude qu' " au vu des nombreuses convergences législatives, un potentiel d'économies et d'efficacité existe et peut être concrétisé par un renforcement des collaborations intercantionales ".

Partant de ce constat, j'ai souhaité poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Des mesures concrètes sont-elles d'ores et déjà prévues pour aller dans le sens d'une meilleure collaboration intercantonale en matière agricole ?*
- 2. Des possibilités d'amélioration d'une telle collaboration ont-elles été identifiées et, si oui, lesquelles ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur la collaboration intercantonale en matière d'agriculture ainsi que les possibilités d'élargir, respectivement de rendre plus efficiente cette collaboration. Suite aux conclusions du rapport commandité par AGORA intitulé Etude sur l'agriculture romande Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique, l'interpellatrice souhaite connaître les mesures déjà mises en place en la matière ainsi que les éventuelles initiatives à venir.

Réponses aux questions de l'interpellatrice

- 1. Des mesures concrètes sont-elles d'ores et déjà prévues pour aller dans le sens d'une meilleure collaboration intercantonale en matière agricole ?*

Diverses mesures ont d'ores et déjà été mises en place en matière de collaboration intercantonale agricole, tant par les autorités publiques que les organismes privés. Certaines de ces collaborations existent de longue date. Au regard du nombre important d'initiatives en la matière, les principales sont décrites ci-après.

L'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) a pour principal but de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts de l'agriculture romande dans toutes les branches, ceci en coordination avec ses membres. Elle favorise les relations entre ses membres et vise à créer une unité de vue romande en matière de politique agricole. Elle collabore avec les autorités et les organisations professionnelles des cantons romands et suisses (art. 3 de ses statuts). Cette association joue un rôle clé en matière de collaboration et convergences intercantionales agricoles.

L'association AGRIDEA, Développement de l'agriculture et de l'espace rural, a pour but de favoriser le développement de l'agriculture et de l'espace rural en recherchant des possibilités de collaboration entre l'agriculture et les autres acteurs de l'espace rural ainsi qu'en assurant l'échange à l'intérieur du système de connaissances dans l'agriculture. Pour atteindre ses buts, elle collabore étroitement avec la Confédération, les cantons, la recherche (Agroscope, FiBL, instituts de recherches, universités, EPF et HES), les services cantonaux de vulgarisation, les institutions chargées d'un mandat de vulgarisation ou de formation ainsi que les organisations des mondes agricole et rural. Une forte collaboration existe également entre les services de vulgarisation dans les différents cantons romands couvrant différents domaines techniques et économiques. En ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, un groupe de travail intercantonal est en phase de constitution dans le but de développer des solutions communes pour traiter de ces aspects à l'échelle de la Suisse romande.

En matière de paiements directs, volet essentiel de la politique agricole, le mandat ACORDA porte sur l'informatisation du paiement des contributions fédérales et cantonales. Cette application, mise en place par les différentes autorités concernées, met en commun le système de gestion des données de référencement et de paiement agricoles, et est destinée aux offices des paiements directs des services en charge de l'agriculture des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Elle permet d'importantes synergies en matière de mise à niveau des compétences et de mise en production des nouveaux modules. L'économie réalisée est chiffrée à 500'000 fr. au minimum, le montant de la prestation étant de 1'000'000 fr. par année et notre canton n'en payant que la moitié.

Pour le surplus, les projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens de l'article 77a de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg) sont gérés conjointement avec les cantons du Valais et de Genève en matière d'arboriculture. Il en va de même avec le Jura et Jura bernois concernant l'apiculture.

A l'échelle de la Suisse, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) se charge de la coordination nationale des consultations agricoles. La Conférence suisse des services cantonaux de l'agriculture (COSAC) en est l'organe consultatif et s'occupe des aspects techniques de la politique agricole ainsi que de sa mise en œuvre. Elle s'intéresse également à la coordination de l'administration cantonale, tout en recherchant des possibilités de simplification, et gère différents groupes de travail (AOP Viti 22+, législation vitivinicole, etc.).

Dans le cadre de la formation agricole, plus d'une dizaine de collaborations existent :

- la planification et la coordination des cours préparatoires du brevet et de la maîtrise des métiers d'agriculteurs, viticulteurs, cavistes et paysannes ;
- l'organisation des cours de CFC pour agriculteurs avec orientation en agriculture biologique entre les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Jura, Jura bernois et Vaud ;
- l'organisation pour toute la Suisse romande des cours pour AFP et CFC de professionnels du cheval sur le site de Grange-Verney à Moudon ;
- l'organisation des cours de CFC de viticulteurs et cavistes sur le site de Marcelin pour les cantons de Neuchâtel, Genève, Fribourg et Vaud ;
- les cours et examens pour l'obtention du permis de traiter qui sont mis en place par Agrilogie pour tous les cantons romands ;
- l'organisation des cours et des examens concernant l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs, en collaboration avec AGORA et les cantons romands.

2. Des possibilités d'amélioration d'une telle collaboration ont-elles été identifiées et, si oui, lesquelles ?

Dans les collaborations existantes, une amélioration ponctuelle peut être détectée à tout moment. Suite au dynamisme dans la branche agricole, une réflexion sur quelque collaboration est nécessaire en permanence et déjà maintenant, les améliorations se font au fur et à mesure. Ceci se remarque entre autre dans les prises de positions sur des objets fédéraux, concernant la préparation de la nouvelle base légale sur les AOP et IGP viticoles ou à l'exemple de l'étude sur le porc différencié en collaboration avec le canton de Fribourg.

Concernant les formations, une meilleure répartition des formations du champ professionnel pour les métiers spéciaux (viticulture, maraîchage, arboriculture) pourrait être envisagée. Une telle coordination dépend de la volonté de chaque canton et chaque école concernée.

Pour remplir les conditions des paiements directs, le carnet des champs doit être complété par chaque exploitant. Au terme de simplifications administratives, la création d'un carnet des champs électronique par l'ensemble des cantons sous mandat ACORDA, montrerait à quel point une collaboration fructueuse pourrait porter ses fruits pour simplifier l'administration.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est satisfait des nombreuses collaborations intercantionales existantes et a l'intention de continuer dans cette voie, en examinant de manière régulière les synergies possibles en la matière, afin, d'une part, rendre la mise en œuvre de la politique agricole plus efficiente et, d'autre part, de poursuivre son objectif d'économies financières pouvant découler de ces associations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean